

7. Finances

7.3 Emprunts

7.3.1 Emprunts

Objet :

CONTRAT DE PRET – Financement des investissements 2025 – Installation de lanternes LED

Contrat d’Emprunt de 97 355,00 € auprès du CREDIT MUTUEL PORTES DE CAMARGUE

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL

Vu le programme d’investissement communal concernant le renouvellement de l’éclairage public par de l’éclairage LED,

Vu le budget primitif 2025 (adopté par délibération du conseil municipal du 07 avril 2025) comportant les crédits nécessaires à la réalisation du programme d’investissements précité, tant en dépenses qu’en recettes,

Vu l’article 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal du 03 juillet 2020 déléguant au maire le pouvoir de réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite d’1 500 000,00 €,

Vu le projet de contrat de prêt de 97 355,00 € établi par le CREDIT MUTUEL PORTES DE CAMARGUE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des établissements financiers,

Considérant que la proposition la plus avantageuse est celle du CREDIT MUTUEL PORTES DE CAMARGUE, 26 place DENFERT ROCHEREAY – 34400 LUNEL.

DECIDE

Article 1 : Un emprunt de 97 355,00 € est souscrit auprès du CREDIT MUTUEL PORTES DE CAMARGUE pour financer le programme d’investissement de la commune, le contrat comportant les caractéristiques suivantes :

- durée du prêt : 20 ans,
- taux d’intérêt : *taux fixe 3,50 %*,
- profil d’amortissement : amortissement progressif du capital,
- montant des échéances : 1 697,26 €,
- périodicité des échéances : trimestrielle,
- coût total du crédit : 135 781,01 €.

Article 2 : La mobilisation du capital emprunté s’effectuera en fonction de l’avancement de la réalisation du programme d’investissements précités, et conformément aux conditions contractuelles, soit au plus tard le 10/09/2025.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, un extrait en sera affiché à la mairie de Lunel-Viel.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l’exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l’Hérault, à Montpellier.

Le, 05/08/25

Fait à Lunel Viel

Le Maire,
Fabrice FENOY

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l’objet d’un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification et/ou d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.